

SERVICE LÉGISLATIF

SÉNAT

451	[Paiement intégral de l'indemnité sessionnelle pour la session 1926-27 aux membres du Sénat pour les journées perdues par suite d'absence causée par maladie ou décès. Le paiement est effectué à la discrétion de la Trésorerie.	8,000 00
		Traitement du secrétaire particulier de l'Orateur du Sénat.	600 00

CHAMBRE DES COMMUNES

452	[Pour augmenter le traitement du secrétaire du chef de l'opposition de \$3,000 à \$3,960 par année à partir du 1er avril 1927.	960 00
		Paiement intégral de l'indemnité sessionnelle des membres de la Chambre des Communes—jours d'absence par suite de maladie, pour affaires publiques officielles, ou à cause de décès au cours de la présente session—nonobstant toute disposition contraire du chapitre 10 des Statuts révisés, Loi concernant le Sénat et la Chambre des Communes, ou toute modification apportée à cette loi. Le paiement est effectué à la discrétion du Conseil de la Trésorerie.	25,000 00
		Traitement du Vice-Président de la Chambre du 14 décembre 1926 au 31 mars 1927 inclusivement.	1,193 54
		Indemnité au Très hon. Arthur Meighen, chef de l'opposition du 26 septembre au 11 octobre 1926, inclusivement.	434 59
		Rémunération à A. Chassé, secrétaire du chef de l'opposition du 26 septembre au 11 octobre 1926, inclusivement à raison de \$5 par jour.	80 00

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

453	Nomination de deux nouveaux aides de bibliothèque—Cecil Ray et E. E. Trudel, à partir du 1er avril 1927.	2,640 00
-----	--	----------

III—GOUVERNEMENT CIVIL

28	Rétablissement des Soldats dans la vie civile— Traitements.	21,560 00
----	--	-----------

IX—SANTÉ

66	Immigration: inspection médicale.	160,000 00
68	Maladies vénériennes.	100,000 00
69	Annuité au Dr F. G. Banting.	7,500 00
70	Annuité au Dr Charles E. Saunders.	5,000 00
73	Paiement à Mme Béatrice Williams, veuve du feu gardien de pénitencier John Williams, à Mme Violet L. Jenkin, veuve du feu gardien de pénitencier M. E. Jenkin et à Mme Jean Laird Farrell, veuve du feu gardien de pénitencier R. E. Farrell, d'une allocation de \$600 par année chacune, et aussi dans la même proportion pour toute partie d'une année, à partir du 1er avril 1927 et ensuite durant toute leur vie, ladite allocation devant être mensuellement à même tous deniers non affectés faisant partie du revenu du Fonds consolidé du Canada.	1,800 00